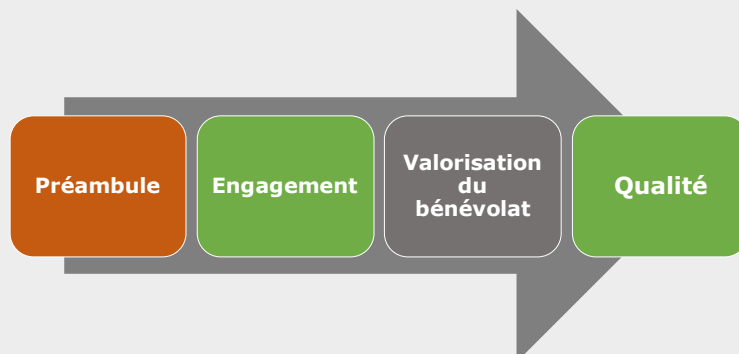




Hameau de Kerhunou – 22340 Locarn ☎ 02 96 57 42 42

Pour une Bretagne belle, prospère, solidaire et ouverte sur le monde

Charte du bénévole Engagement et Participation



Préambule

Il y a 25 ans était inauguré l'Institut de Locarn, désormais appelé **IDL Le Keréden** et commençait à se développer ses légendes. Pour marquer cet anniversaire, après sa présentation par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Mixte du vendredi 13 décembre 2019 a adopté le **projet RE...NAISSANCE**.

L'œuvre des fondateurs de leurs successeurs se poursuit et va s'amplifier : une équipe renouvelée et renforcée s'est engagée pour conduire le projet ambitieux pour le territoire et illustrer ainsi la contribution d'IDL Le Keréden à une Bretagne belle, prospère, solidaire et ouverte sur le monde. Un programme d'investissements de 650 000 € a été décidé.

« Engagement et Participation »

Des dirigeants, des responsables d'associations, des citoyens ont décidé une nouvelle fois de s'engager auprès d'IDL Le Keréden pour la Bretagne, pour le Kreiz Breizh, pour le Poher.

La présente charte a pour objectif d'informer, mobiliser et recueillir les engagements des **bénévoles** d'IDL Le Keréden pour réussir le « **challenge RE...NAISSANCE** ».





Je suis bénévole

Je m'engage pour accompagner le projet RE...NAISSANCE

Nom / Prénom :

Année de naissance :

Adresse :

Mandat / Mission :

Téléphone :

Email :

Tu as décidé de t'engager en tant que bénévole dans le projet associatif d'IDL *Le Keréden*. Il s'agit là d'un contrat moral entre IDL *Le Keréden* et toi.

Il s'appuie sur des engagements réciproques. L'engagement est un acte important qui peut évoluer dans le temps, c'est pourquoi il est à renouveler régulièrement.

Le projet RE-NAISSANCE 2020 - 2021 nécessite un déroulement sur 2 années, aussi à l'issue de cette période il te sera proposé un moment d'échange et de réflexion sur l'engagement.

Pour un déroulement fructueux et harmonieux

IDL *Le Keréden* s'engage à

- Me tenir informé(e) de l'actualité d'IDL *Le Keréden* et de ses évolutions.
- Favoriser l'organisation d'échanges réguliers avec les organes de gouvernance.
- Emettre un reçu fiscal pour mes frais de déplacements ordinaires ou à rembourser mes frais exceptionnels décidés préalablement par le bureau du Conseil d'Administration (voir chapitre « valorisation du bénévolat »).
- Me garantir, dans le cadre des activités qui me sont confiées, par une assurance couvrant les préjudices matériels et immatériels vis-à-vis des tiers et par un contrat individuel « accident » (*).

Je m'engage à

- Adhérer à la charte d'IDL
- Réaliser la mission pour laquelle je me suis engagé(e), respecter valeurs d'IDL et de sa démarche Qualité & Transparence selon les principes énoncés ci-après.
- Participer aux réunions du Conseil d'Administration si j'y suis élu(e) ou auditeur (trice).
- Participer aux réunions du (des) comité(s) thématique(s) dont je suis membre.
- Respecter la plus totale confidentialité sur les informations dont j'aurais connaissance dans le cadre de ma mission.
- Ne faire aucune communication personnelle aux médias qui n'aurait pas l'accord préalable du Conseil d'Administration, y compris en cas de désaccord éventuel.

Bien que l'engagement bénévole soit librement choisi et que chacun dispose de la faculté à tout moment de mettre un terme à cet engagement, le respect des règles communes et principes de base est indispensable pour vivre ensemble et ainsi permettre une relation fructueuse et harmonieuse entre le bénévole et l'association IDL *Le Keréden*.

A _____ le _____
(Signature pour l'association IDL *Le Keréden*)
Nom/prénom/fonction

A _____ le _____
(Signature du bénévole)

(* **Assurance** : dans le cadre des activités qui te sont confiées par IDL *Le Keréden*, celui-ci te garantit une assurance couvrant les préjudices matériels et immatériels que tu peux causer aux tiers et un contrat - individuel accident - prenant en charges les frais médicaux restant à ta charge après remboursement des organismes sociaux. IDL *Le Keréden* ne couvre pas ton véhicule personnel. Il t'est instamment demandé de vérifier auprès de ton assurance que tout sinistre survenu avec ton véhicule personnel dans le cadre de tes activités à IDL *Le Keréden* sont pris en charge. Dans le cas contraire tu dois t'abstenir de l'utiliser.

Valorisation du bénévolat

Les dispositions ci-après ont pour objectif de fixer les modalités de mise en œuvre du processus de valorisation du bénévolat : temps passés et frais engagés par les bénévoles.

Lors de la présentation des comptes annuels, le bilan du bénévolat sera présenté en Annexe.

Temps passé par les bénévoles

Le temps passé par les bénévoles est dédié exclusivement au fonctionnement de l'Association IDL *Le Keréden*. Il n'est en aucune façon affecté au fonctionnement de ses filiales, qui sont des unités économiques disposant de leurs propres ressources humaines, mandataires, salariés et prestataires.

Temps passé au Conseil d'Administration d'IDL *Le Keréden* : 1 réunion par trimestre

Les Membres du Conseil d'Administration sont assidus aux réunions sauf empêchement.

Un registre des présences est tenu pour chacune des réunions, archivé et fait l'objet d'une valorisation du temps passé selon les règles suivantes :

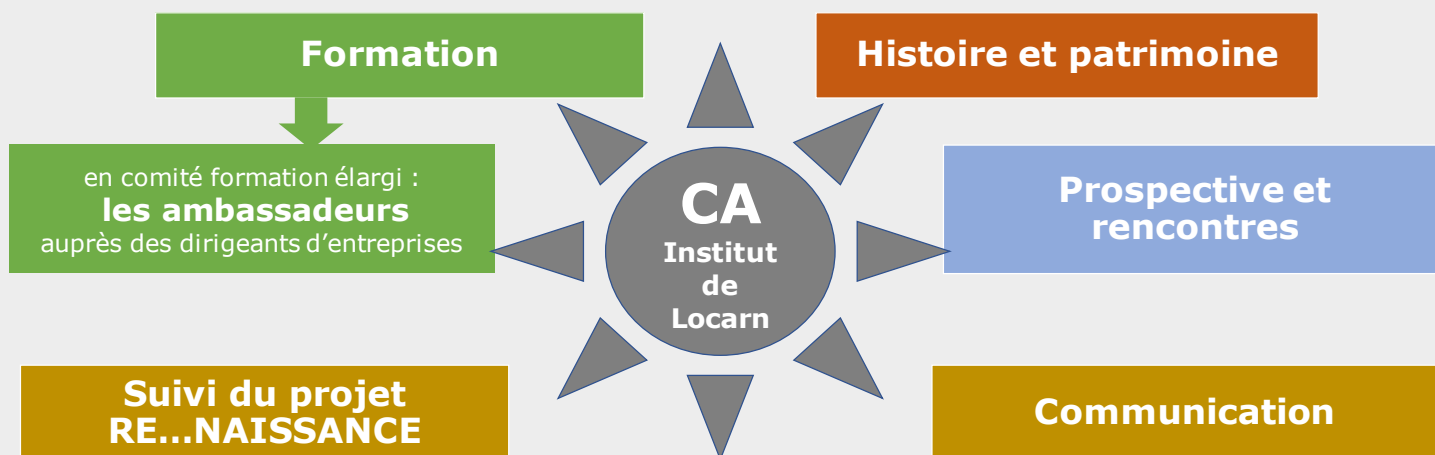
- Présidents et coordinateur : Réunion du CA + préparation : 1 journée soit 8 h
- Secrétaire : Réunion du CA + procès-verbal : 1 journée soit 8 h
- Délégué général coordinateur des activités : selon une déclaration de temps passé
- Membres : Réunion du CA : ½ journée soit 4 h
- Mission spécifique d'approfondissement : selon une déclaration de temps passé des personnes nominativement mandatées.

Temps passé par les mandataires sociaux et le délégué général : 1 journée par semaine soit 8h00

Temps passé aux Comités thématiques : 1 journée par mois pour l'animateur (membre du CA)

Les Membres de chaque Comité thématique sont agréés par le Conseil d'Administration sur proposition de l'administrateur délégué à l'animation du comité.

Les comités



Les membres des Comités sont assidus à leurs réunions respectives, sauf empêchement.

Un registre des présences est tenu pour chacune des réunions, archivé et fait l'objet d'une valorisation du temps passé selon les règles suivantes :

- Animateur : Réunion + préparation : 1 journée soit 8 h
- Membres : Réunion : ½ journée soit 4 h
- Mission spécifique d'approfondissement : selon une déclaration de temps passé des personnes nominativement mandatées

Frais des bénévoles

Le bénévolat est un don de soi librement consenti et gratuit, cependant les frais engagés par les bénévoles d'IDL Le Keréden font l'objet des dispositions suivantes.

Les frais kilométriques ordinaires :

Les frais kilométriques des membres pour participer aux réunions habituelles du Conseil d'Administration et/ou des comités thématiques :

- Les frais ne sont pas remboursés
- En contrepartie de l'abandon de leur remboursement, ils font l'objet d'un reçu fiscal annuel permettant une réduction d'impôt :
 - 66% du montant des frais valorisés (personnes physiques soumise à l'IRPP)
 - Dans le cadre de l'émission du reçu fiscal, le bénévole acceptera explicitement la mention « Je renonce au remboursement des frais de déplacement en faveur d'IDL Le Keréden ».
- La valorisation est effectuée selon la règle suivante :
 - Nombre de kms **X** prix par km, entre le domicile habituel et le lieu de la réunion
 - Le prix par km est celui du barème fiscal en vigueur pour l'année du déplacement

Les repas ordinaires :

Les repas lors des réunions ordinaires du Conseil d'Administration, des Comités thématiques ou des missions spécifiques de bénévoles font l'objet des dispositions suivantes :

- **Les repas au Keréden**: ils sont pris en charge par IDL Le Keréden
- **Les repas hors du Keréden** :
 - Ils font l'objet d'une demande de remboursement
 - Le plafond de remboursement est fixé par le Conseil d'Administration

Les frais extraordinaires :

Une mission spécifique doit préalablement et nominativement avoir été affectée au bénévole par le Conseil d'Administration (ou son mandataire). Le bénévole adressera une note de frais avec les justificatifs :

- **Les frais kilométriques** sont remboursés selon le barème fiscal en vigueur pour l'année du déplacement,
- **Les frais de train** sont remboursés au tarif de la seconde classe,
- **Les frais d'hôtellerie** :
 - **Repas** : le plafond de remboursement est fixé par le Conseil d'Administration
 - **Hôtel** : le plafond de remboursement est fixé par le Conseil d'Administration (petit déjeuner inclus).
- **Tout autre frais** engagé par un bénévole, pour lequel le remboursement est sollicité, devra avoir été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration (ou son mandataire).

Démarche Qualité & Transparence

Les différentes activités d'IDL Le Keréden s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de qualité et de transparence, tels que les processus de certification déjà mis en œuvre dans la filiale « Formation ».

Toute mission rémunérée qui pourrait être confiée à un bénévole, en complément de ses activités en tant que bénévole, ou projet de dépense du bénévole, devra obtenir l'accord préalable du Conseil d'Administration, sous forme d'une notification écrite.

Les processus de certification seront progressivement étendus à toutes les activités. De même toute nouvelle idée ou tout nouveau projet devra être étayé par son porteur (étude d'opportunité et business plan) avant soumission à l'examen du Conseil d'Administration d'IDL Le Keréden.

